



P.P. CH-3003 Berne, SG-DFJP

Association STOP SUICIDE  
Madame Pauline Borsinger, présidente  
Monsieur Florian Irminger  
c/o Maison des Associations  
Rue des Savoises 15  
1205 Genève

Berne, le 11 juin 2007

#### **Restriction de l'accès aux armes à feu et prévention du suicide**

Madame la Présidente,  
Monsieur,

Le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de justice et police de répondre à votre lettre du 11 avril 2007, qui appelle, de ma part, les considérations suivantes :

Le Conseil fédéral maintient sa politique telle qu'elle est formulée dans le rapport du 25 mai 2005 sur le suicide et la prévention du suicide en Suisse, dont l'objectif est de réduire, dans le cadre de ses compétences, le nombre de suicides en Suisse au moyen de mesures préventives adéquates. Parmi ces mesures figure notamment l'augmentation de la difficulté d'accès aux moyens et produits dangereux, sur laquelle vous mettez particulièrement l'accent. Concernant la disponibilité des armes à feu, des progrès vont être accomplis en ce sens avec la révision en cours de la loi sur les armes, de même qu'avec les modifications de la législation sur les armes déjà adoptées suite à l'association de la Suisse à l'Accord de Schengen. Ainsi, à l'avenir, l'obligation d'être titulaire d'un permis d'acquisition d'armes s'appliquera également lorsque l'arme est acquise auprès d'un particulier. Par ailleurs, toute personne désirant vendre une arme devra pouvoir être identifiée par les autorités, ce qui signifie que la vente anonyme d'armes via internet sera interdite. La nouvelle loi sur les armes devrait entrer en vigueur à la fin 2008.

Les débats du Conseil national que vous citez dans votre lettre portaient sur la question de savoir s'il fallait renoncer à garder les armes militaires à domicile et si, le cas échéant, cette règle devait être inscrite dans la loi sur les armes. Le Conseil fédéral a refusé d'inclure une

nouvelle réglementation sur la remise d'armes militaires et de munitions de poche à des militaires dans la loi sur les armes, cette question devant être réglée dans le cadre de l'organisation de l'armée. Le Conseil national s'est rallié à cette position.

La commission de la politique de sécurité du Conseil des Etats a entre-temps déposé une motion exigeant, au vu des conditions actuelles de la politique de sécurité, qu'il ne soit plus remis de munitions de poche destinées à être conservées à la maison. Le 30 mai 2007, le Conseil fédéral a proposé d'accepter cette motion. Il souhaite à l'avenir limiter la remise de munitions de poche devant être conservées à domicile aux seuls membres de l'armée qui font partie des formations de première intervention.

S'agissant des questions concrètes que vous posez, les réponses suivantes peuvent être données :

Une analyse statistique établie par l'Office fédéral de la statistique (OFS) sur les causes de mortalité en 2006 sera disponible au plus tôt au printemps 2008. Les chiffres que j'ai cités se rapportent aux homicides commis de 2000 à 2004 et ont été publiés par l'OFS le 12 octobre 2006. Ils permettent de faire ressortir l'importance des armes à feu par rapport à d'autres armes de crime, mais ne concernent pas la problématique du suicide.

Le Conseil fédéral suppose que les études que vous mentionnez ont été établies selon les critères scientifiques habituels. Elles permettent de conclure qu'il existe un certain rapport entre la disponibilité d'armes à feu et leur utilisation pour des suicides ou des homicides. En revanche, on ignore aujourd'hui la proportion, à l'échelle de la Suisse, de suicides et d'homicide pour lesquels une arme militaire a été utilisée. Les chiffres disponibles ne sont que des estimations. Le Conseil fédéral souhaite lui aussi avoir sur ce point des données plus fiables. L'amélioration des échanges d'information entre autorités civiles et militaires que prévoit la révision de la loi sur les armes et la collecte plus systématique des données fournira une base qui devrait permettre, à l'avenir, de tirer des conclusions plus précises sur les cas d'utilisation abusive d'armes militaires et sur la proportion des suicides et des homicides pour lesquels une arme militaire est utilisée.

En espérant avoir ainsi répondu à vos questions, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

  
Christoph Blocher  
Conseiller fédéral